

**DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023. Date d'affichage : jeudi 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars à 18h30

Nombre de conseillers en exercice 15 - présents : 13 – votants : 13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal sauf Geoffey THOMAS et MARC Jérémy.

Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur David SALHORGNE est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 27 février 2023 est lu et approuvé.

**N°202303-01 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE
REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS LA PROCÉDURE JUDICIAIRE DE LA
RÉSIDENCE LE PARC**

Nomenclature N°5.8

Le maire informe les membres du conseil municipal de la situation de la Résidence le Parc située à Damery à laquelle notre commune est adhérente et participe financièrement. Il apparaît que la Résidence le Parc ait été victime de faits délictuels particulièrement graves. Il propose de se porter partie civile dans l'affaire de la procédure judiciaire avec toutes les communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à représenter la Commune afin que cette dernière se constitue partie civile dans le cadre de la plainte pénale déposée par la Résidence le Parc à l'encontre de M. Ghislain NAMUR et de ses éventuels complices et prenne toute mesure conservatoire utile.

- d'autoriser et de désigner Maître DENIS Jean-Baptiste de la SCP BADRE HYONNE SENS-SALIS DENIS ROGER DAILLENCOURT, Avocat au barreau de Châlons-en-Champagne pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires avec cet avocat, dès lors que la Commune est garantie par l'assurance de protection juridique SMACL.

Les crédits seront ouverts sur le Budget Primitif 2023.

| |
|---|
| <p>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité et de l'affichage fait le 27 mars 2023</p> |
|---|